

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal du 7 décembre 2022

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation : 2 décembre 2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
 Nombre de conseillers municipaux présents : 9
 Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Etaient présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER
 Messieurs : Bernard BRAGHINI, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS,

Etaient absents excusés :

Messieurs Yvan BLANC qui a donné pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Guy BRAISAZ qui a donné pouvoir à Victoire BRAISAZ, Estéban LAGIER qui a donné pouvoir à Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Valérie LAGIER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

| N° | Objet de la délibération | Décision |
|----|---|---|
| 1 | TOURISME ET DOMAINES SKIABLES Domaine skiable Les Saisies – Tarifs hiver 2022/2023 - Compléments | Point 1 Adopté à l'unanimité Point 2 Adopté par 9 voix pour et 4 abstentions |
| 2 | TOURISME ET DOMAINES SKIABLES Domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce – Horaires domaine skiable | Adoptée à l'unanimité |
| 3 | Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires Renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023 | Adoptée à l'unanimité |
| | Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires Subventions communales 2023 | Point retiré |
| | Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires Subventions cantonales 2023 | Point retiré |
| 4 | Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires Gestion du service tourisme de Hauteluce – Approbation de la prestation | Adoptée à l'unanimité |
| 5 | Agriculture - Forêt - Proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 | Adoptée à l'unanimité |

| | | |
|----|---|-----------------------|
| 6 | Technique – Travaux – environnement Déneigement – Marché public n°2022-11 Prestation de déneigement secteurs Nantailly – Bellavarde | Adoptée à l'unanimité |
| 7 | Urbanisme – Délibération relative au droit de préemption - Modification | Adoptée à l'unanimité |
| 8 | Ressources humaines - Emplois saisonniers pour la période hivernale | Adoptée à l'unanimité |
| 9 | Finances – Budget 2022 - Décision modificative | Adoptée à l'unanimité |
| 10 | Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1 ^{er} janvier 2023 | Adoptée à l'unanimité |
| | Finances – Régie de recettes produits touristiques et divers – Modification | Point retiré |
| 11 | Administration générale Secours sur pistes et transports sanitaires - Conventions relatives à la distribution des secours avec le SAF et le SDIS73 | Adoptée à l'unanimité |
| 12 | Administration générale Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours sur pistes de ski et transports sanitaires | Adoptée à l'unanimité |
| 13 | Administration générale Convention servitudes ENEDIS | Adoptée à l'unanimité |
| 14 | Administration générale Vidéoprotection - secteur Les Saisies - Demande de subvention | Adoptée à l'unanimité |
| 15 | Administration générale Défense incendie - Poteau incendie n° 128 Avenue des Cimes - Rétrocession | Adoptée à l'unanimité |
| 16 | Administration générale Commission DSP relative au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies | Adoptée à l'unanimité |
| 17 | Administration générale Remboursement de frais d'un élu | Adoptée à l'unanimité |
| 18 | Administration générale SIVOM des Saisies - retrait de compétences et approbation des nouveaux statuts | Adoptée à l'unanimité |

Délibération n° 1 - Domaine skiable Les Saisies – Tarifs hiver 2022/2023 – Compléments

La SPL Domaines Skiables des Saisies a instauré lors de son conseil d'administration du 31 Mars 2022 la grille tarifaire pour la saison 2022-2023. Cette grille a été transmise au contrôle de légalité conformément à sa demande et divers échanges par e-mail ont eu lieu, notamment vis-à-vis du respect de la Circulaire du Préfet de la Savoie en date du 5 juillet 2022, portant sur le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques.

Un travail important a donc été mis en œuvre en relation avec l'opérateur de remontées mécaniques pour mettre fin à des grilles tarifaires souvent complexes et peu lisibles, au travers notamment de la création de nouveaux produits tarifaires publics et du maintien des tarifications complémentaires autorisées par la réglementation et la jurisprudence.

Les offres tarifaires complémentaires concernent (matérialisées en vert dans la grille annexée à la présente délibération) :

- Les tarifs liés à la contribution à l'intérêt général du bénéficiaire : les guides de haute-montagne et les moniteurs de ski, peuvent bénéficier, s'ils s'impliquent de manière importante et constante dans la vie et le fonctionnement du domaine skiable, d'un tarif préférentiel pour l'exercice de leurs missions professionnelles.

En application de ce principe, création d'un Forfait « Professionnels de la montagne (moniteurs, guides de haute montagne) » : forfait saison Espace Diamant 2022-2023 à

100€TTC/unité, conditionné à la signature préalable d'une convention quadripartite (Communes d'Hauteluce et Villard sur Doron, SPL Domaines Skiabiles des Saisies, école de ski et/ou moniteur indépendant/guide de haute montagne)

- Les tarifs concernant « Les scolaires, les jeunes, les clubs et associations sportives » :

Les élèves des écoles et les étudiants peuvent légitimement bénéficier de tarifs préférentiels lorsque ceux-ci s'appliquent globalement aux personnes rentrant dans cette catégorie, eu égard à l'objectif d'intérêt général de promotion du sport auprès des jeunes et de maintien d'un vivier de sportifs de haut niveau. Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les tarifs préférentiels accordés aux élèves et étudiants doivent s'appliquer sans distinction du lieu de résidence du jeune.

En application de ce principe, création d'un Forfait « Groupe scolaire Espace Diamant saison 2022-2023 » en déclinaison du tarif groupe scolaire 4h et journée Espace Diamant existant. Tarif = 190€TTC. La catégorie groupe scolaire est conditionnée par un achat de minimum 15 unités et un paiement unique, réservée aux moins de 18 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité les tarifs complémentaires concernant « Les scolaires, les jeunes, les clubs et associations sportives » tels que définis ci-dessus pour la saison d'hiver 2022/2023,

APPROUVE par 8 voix pour et 4 abstentions (Naïma KIROUANI, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Yvan BLANC, Xavier DESMARETS) les tarifs complémentaires concernant « les Professionnels de la montagne (moniteurs, guides de haute montagne) »

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2 Domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce – Horaires domaine skiable

Conformément au code général des collectivités territoriales, les dates d'ouverture et de fermeture hiver 2022/2023 des remontées mécaniques du domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, les dates d'ouverture et de fermeture sont les suivantes :

Hauteluce/Les Contamines du 17/12/2022 au 16/04/2023 / ouverture 8h50 – fermeture 16h30.

En fonction de l'enneigement, une ouverture partielle du domaine est prévue les week-ends des 3 et 4/12/2022 – 10 et 11/12/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Naïma KIROUANI) suivante :

APPROUVE les dates d'ouverture et de fermeture hiver 2022/2023 des remontées mécaniques du domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 3 - Affaires scolaires - Renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023

À la suite du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique, l'organisation du temps scolaire ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, une nouvelle demande de dérogation doit être transmise au conseil départemental de l'éducation nationale.

Le conseil d'école en date du 14 octobre 2022 a voté à l'unanimité le maintien des horaires actuels, c'est-à-dire 8h30-12h et 13h30 -16h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'organisation scolaire actuelle, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,

ETANT PRECISE que cette organisation prendra effet à la rentrée 2023 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 4 - Vie locale – Gestion du service tourisme de Hauteluze – Approbation de la prestation

Par délibération n°6 du Conseil municipal du 17 février 2022, la commune a approuvé le changement de mode d'organisation du service tourisme, avec un recours à l'externalisation de la gestion du service.

Dans le cadre de ce projet, un marché public relative à la gestion du service tourisme est passé. Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : SAEM Les Saisies village tourisme
- Montant de l'offre : 39 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation du marché public pour la gestion du service tourisme de Hauteluze

APPROUVE de retenir l'offre proposée,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit marché public ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 5 - Forêt - Proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023

La commune a réceptionné un courrier de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette est le suivant :

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification) |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 32 | IRR | 179 | 2 | 2023 | 2023 | prévoir réouverture de l'accès |

Le mode de commercialisation est le suivant : vente avec mise en concurrence (sur pied).

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,**
- **AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**
- **DIT qu'un état des lieux de la route devra être réalisé avant et après le chantier**

Délibération n° 6 - Déneigement – Marché public n°2022-11 Prestation de déneigement secteurs Nantailly – Bellavarde

La commune a lancé un marché public n°2022-11 pour des prestations de déneigement secteurs Nantailly – Bellavarde. Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 décembre 2022, a approuvé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : SIBILLE TP
- Type offre retenue : offre de base
- Montant de l'offre estimative (telle qu'issue du BPU-DQE) : 3 960 € HT / an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation du marché public n°2022-11 Prestation de déneigement secteurs Nantailly – Bellavarde,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit marché public ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n° 7 - Urbanisme – Délibération relative au droit de préemption – Modification

Par délibération du 22 septembre 2021, à la suite de l'approbation du PLAN Local d'Urbanisme, le conseil municipal a instauré un droit de préemption simple sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan local d'urbanisme ;

Une erreur rédactionnelle crée une confusion entre droit de préemption simple ou renforcé.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération comme suit :

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du PLU,

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan local d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U, 1AU et 2AU délimitées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2021,**

- **Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.**

Délibération n° 8 - Ressources humaines - Emplois saisonniers pour la période hivernale

Par délibération antérieure, la commune a approuvé la création des emplois saisonniers pour la période hivernale. La délibération nécessite une actualisation sur ces points :

- Le mode de calcul de la rémunération des agents contractuels et polyvalents en qualité d'Agent de surveillance des voies publiques / Assistant Temporaire de Police Municipale (ASVP / ATPM) nécessitaient une mise à jour.
- Une coquille figurait sur la date de fin des contrats des agents techniques polyvalents

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la liste des emplois saisonniers pour la période hivernale.

Les dispositions en vigueur sont désormais les suivantes :

1- Dispositions générales

Ces postes sont créés pour la période hivernale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

2- Dispositions particulières

- **6 postes d'agents techniques polyvalents**
 - Du 1^{er} décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 37 heures hebdomadaires,
 - Rémunération : SMIC +10%. Au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3^{ème} année et SMIC+20% la 4^{ème} année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.
- **4 agents contractuels et polyvalents en qualité d'Agent de surveillance des voies publiques / Assistant Temporaire de Police Municipale (ASVP / ATPM) :**
 - Périodes :
 - 3 agents : du 15 décembre N au 31 mars N+1,
 - 1 agent : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
 - La rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35^{ème} – indice Brut : 382 – indice majoré 352 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.
- **Création de 2 emplois de vacataires pour le service Police Municipale**
 - Pour assister le service sur certains moments clés : samedis matins des vacances scolaires par exemple.
 - Rémunération : La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.

- **1 agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
 - Du 15 décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée hebdomadaire de travail du contrat pourra être moindre.
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

- **1 agent d'accueil Office de Tourisme / Ecomusée d'Hauteluce**
 - Du 15 décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires,
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire,**
- **APPROUVE la mise à jour des emplois dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

Délibération n° 9 - Finances – Budget 2022 - Décision modificative n°5

La commune travaille à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023. Cette étape nécessite au préalable une régularisation de l'actif de la commune pour certaines écritures passées depuis 2012.

Cette régularisation nécessite la passation d'une décision modificative n°5, telle qu'indiquée ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0,00 € | 760 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 760 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2313 : Constructions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 779 000,00 € |
| R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 000,00 € |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 800 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 800 000,00 € | 0,00 € | 800 000,00 € |
| Total Général | | 800 000,00 € | | 800 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation de la décision modificative n°5 présentée ci-avant,**
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 10 - Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu l'avis favorable du comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023, pour le budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 11 - Secours sur pistes et transports sanitaires - Conventions relatives à la distribution des secours avec le SAF et le SDIS73

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022-2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2022--2023 seront de 82.59 Euros/mn TTC.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'une convention relative à la distribution des secours avec le SAF,

APPROUVE la passation d'une convention relative à la distribution des secours avec le SDIS73,

APPROUVE les conditions de mise en œuvre exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à passer et signer les conventions, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 12 - Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours sur pistes de ski et transports sanitaires

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe du remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique des activités sportives ou de loisirs sur les domaines skiables de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dit que ces secours seront facturés en totalité aux blessés provenant des domaines skiables, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité, les frais de secours seront recouvrables :

- pour la station des Saisies soit directement par la SPL Domaines skiables des Saisies, soit par titre exécutoire émis auprès du trésor public
- pour la station Hauteluce/Les Contamines Montjoie, par titre exécutoire émis auprès du trésor public pour la totalité des frais engagés.

Les tarifs des secours ci-dessous sont proposés sur le territoire de la commune, dans les zones d'interventions, pour la saison d'hiver 2022/2023

| | | | |
|--|--------------|-------------------------------------|--------------|
| Secours hélicoptérés | | 82.59 € la minute | |
| Secours sur pistes de ski | | | |
| Front de neige | 71 € | Zones rapprochées | 239 € |
| Zones éloignées | 410 € | Zones exceptionnelles | 780 € |
| Recherches particulières, tarifs horaires des interventions : | | | |
| Secouriste pisteur | 55 € | Dameuse avec chauffeur 208 € | |
| Scooter avec pilote | 82 € | Véhicule 4x4 | 84 € |
| Transports sanitaires par ambulances | | | |
| Bas des pistes/cabinet médical | 320 € | | |
| Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers | 446 € | | |
| Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées) | | | |
| Bas des pistes/cabinet médical | 216 € | | |
| Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers | 338 € | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des frais de secours sur pistes de ski et des transports sanitaires
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n° 13 - Foncier – Convention de servitudes avec ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

--Conventions de servitudes régularisées entre la société ENEDIS et le maire de la commune de HAUTELUCE :

- Sur les parcelles cadastrées D 2739 – 2740 – 2743 – 2744 – 2755 – 2313 et E 1406, convention signée en date du 1er mars 2018, enfouissement de lignes souterraines, moyennant une indemnité de 15€.
- Parcelle cadastrée D 2693, convention signée en date du 20 juillet 2018, pour l'installation d'un poste de transformation et passage de lignes, moyennant une indemnité de 15€.
- Parcelle cadastrée E 158, convention signée en date du 5 décembre 2017, portant sur la pose de support en bois pour lignes aériennes et passage de lignes aériennes, moyennant une indemnité de 15€.
- Parcelle cadastrée D 2902, convention signée en date du 11 avril 2019, portant sur des canalisations souterraines et installation d'un poste de transformation, moyennant une indemnité de 2 X 15€.
- Parcelle cadastrée D 2415, convention signée le 1er mars 2018, portant sur l'installation d'un poste de transformation et passage de canalisations électriques, moyennant une indemnité de 15€.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Sandra MONGELLAZ, notaire à 73200 ALBERTVILLE, 425 AVENUE Joseph Fontanet – Parc Olympique (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Sandra MONGELLAZ, notaire à 73200 ALBERTVILLE, 425 AVENUE Joseph Fontanet – Parc Olympique

Délibération n° 14 - Vidéoprotection – secteur Les Saisies – Demande de subvention

La commune de Hauteluce envisage d'étendre le dispositif de vidéoprotection existant sur la station des Saisies.

Un diagnostic sureté a été réalisé par Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie. Ce projet d'extension est évalué à 31 405 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie, ainsi qu'auprès de toute autre institution partenaire,
APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer les dossiers correspondants et signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 15 - Défense incendie – Poteau incendie n°128 avenue des Cimes – Rétrocession

La copropriété Les Chalets des Cimes, avenue des Cimes, aux Saisies, dispose d'un poteau incendie privé, mis en place lors de la construction de l'ensemble immobilier pour assurer la défense incendie des bâtiments.

Cet équipement, qui est situé en limite de domaine public, pourrait être utilisé pour assurer la défense incendie d'immeubles extérieurs à la copropriété. De fait, la cession de cet équipement à la commune est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession du poteau incendie n°128 avenue des Cimes dans le patrimoine communal, ETANT PRECISE que cette cession est réalisée gracieusement, sans frais pour la commune, ETANT PRECISE que cette cession interviendra au 1^{er} janvier 2023, ETANT PRECISE qu'une convention à passer entre les parties viendra entériner cette cession ainsi que les modalités afférentes,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à établir la convention, à la signer, et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 16 - Commission DSP relative au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies

1. Le Conseil Municipal de la Commune de Hauteluce est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à une nouvelle désignation de la Commission de Délégation de service public (CDSP) relative au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies, qui sera prochainement invitée à se réunir.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Commune de Hauteluce et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;

- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L. 1411-5 du même Code).

2. Le Conseil Municipal de la Commune de Hauteluze, après avoir décidé de procéder à la nomination des élus au sein de la commission de délégation de service public, a acté à main levée que :

- Une seule liste a été déposée : liste « Commune de Hauteluze » (titulaires)
- Une seule liste a été déposée : liste « Commune de Hauteluze » (suppléants)

DELIBERE

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Article 1** : DESIGNNE, Président de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur Xavier Desmarests, Maire de la Commune de Hauteluze et autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ;
- **Article 2** : PROCEDE à l'élection des trois membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres titulaires : liste « Commune de HAUTELUCE »

Nombre de votants : 12

Bulletins Blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

| Liste | Voix obtenues |
|--------------------------------------|---------------|
| liste « Commune de Hauteluze » | 12 |

- **Article 3** : Proclame élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

| Membres titulaires | |
|---------------------------|------------------------|
| - | Bernard BRAGHINI |
| - | Guy BRAISAZ |
| - | Jean-Paul CUVEX-COMBAZ |

- **Article 4** : Seront également membres de la commission avec voix consultative :
 - o Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Commune de Hauteluce et un représentant du ministre chargé de la concurrence qui peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
 - o Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- **Article 5** : PROCEDE à l'élection des trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres suppléants : Liste « Commune de HAUTELUCE »

Nombre de votants : 12
 Bulletins Blanc ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

| Liste | Voix obtenues |
|--------------------------------------|---------------|
| liste « Commune de Hauteluce » | 12 |

- **Article 3** : Proclame élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

| Membres suppléants | |
|---------------------------|------------------|
| - | Yvan BLANC |
| - | Huguette BRAISAZ |
| - | Manuel MOLLARD |

Délibération n° 17 - Remboursement de frais d'un élu

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : M. Xavier DESMARETS
- Objet du mandat spécial : AG et congrès ANETT, à Paris, le 11/10/2022
- Total remboursement : 156.10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

ETANT précisé que M. Xavier DESMARETS ne participe pas au débat ni au vote.

Délibération n° 18 - SIVOM des Saisies – Retrait de compétences et approbation des nouveaux statuts

VU le Code du tourisme, et notamment son article L. 133-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961 portant création du SIVOM des Saisies, modifié par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1963, 7 avril 1988, 14 janvier 1998, 26 février 2001, 21 janvier 2003, 7 avril 2008, 12 janvier 2009, 9 janvier 2014, 11 août 2014, 22 novembre 2019 ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 30 novembre 2022 approuvant le projet des nouveaux statuts du SIVOM des Saisies et ses annexes n°1 / n°1bis / n°2, délibération notifiée aux Maires des Communes de Hauteluçe – Villard-sur-Doron et Crest-Voland le 30 novembre 2022,

VU les documents transmis - avant la tenue du comité syndical du SIVOM des Saisies le 30 novembre 2022 - à l'ensemble des conseillers municipaux des Communes membres du SIVOM des Saisies en application de l'article L. 5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir la copie de la convocation adressée aux délégués du SIVOM des Saisies pour la tenue du comité syndical du SIVOM des Saisies le 30 novembre 2022 accompagnée du projet des statuts du SIVOM des Saisies et ses annexes n°1 / n°1bis / n°2,

VU le nouveau projet de statuts et ses annexes n°1 / n°1bis / n°2 préalablement portés à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la présente délibération.

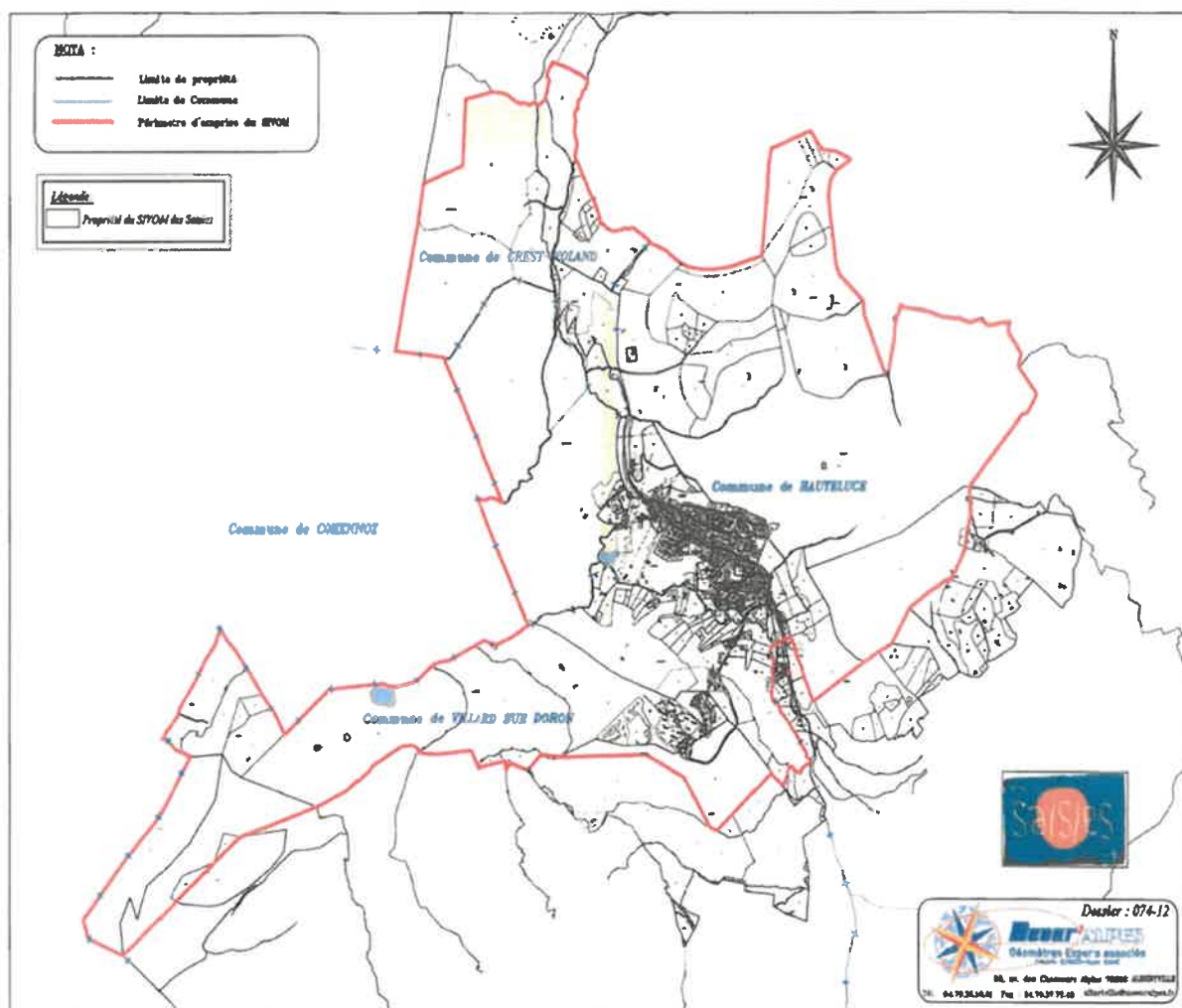
CONSIDERANT que :

1. Les Communes de Hauteluce, Crest-Voland et Villard-sur-Doron sont membres du SIVOM des Saisies créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961.

Les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron ont transféré au SIVOM des Saisies la compétence liée à la promotion du tourisme (y inclus l'animation de l'office du tourisme de catégorie 1 et la centrale de réservation) comme l'exploitation de certaines des installations touristiques et de loisirs de la station des Saisies.

Une partie des compétences du SIVOM des Saisies ont été déléguées, par un contrat de délégation de service public arrivant à terme le 1^{er} octobre 2025, à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.

2. Le périmètre actuel d'intervention du SIVOM des Saisies est arrêté en Annexe n°1 des statuts comme suit :



Le périmètre d'intervention du SIVOM des Saisies ne se confond donc pas avec les limites communales des Communes membres du SIVOM des Saisies. En pratique, ce constat explique que les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron ont la responsabilité de deux bureaux d'information touristique situés, pour l'un d'entre eux, au centre du village de Hauteluce et, pour l'autre, sur le lieu-dit « Bisanne 1500 » sur la Commune de Villard-sur-Doron.

3. Les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, toutes les deux titulaires de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », sont toutefois désireuses d'asseoir à une échelle « station » la promotion du tourisme et donc de voir le périmètre du SIVOM des Saisies étendu, pour les compétences concernant ces deux Communes, à l'entièreté de leurs limites communales.

4. C'est dans ce contexte qu'est envisagée la présente modification des compétences du SIVOM des SAISIES.

Cette modification permet également :

- D'entériner la reprise par les Communes de Hauteluce, de Villard-sur-Doron et de Crest-Voland de la compétence « *création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques* » et « *signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables* » avec pour ambition de confier - par voie contractuelle - l'exercice de cette compétence à leur exploitant de domaines skiables, à savoir la Société Publique Locale (SPL) Domaines Skiables des Saisies.
- D'actualiser les clés de répartition des contributions entre les Communes membres du SIVOM des Saisies.

5. En application des articles L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIVOM des Saisies a entériné le nouveau projet de statuts du SIVOM des Saisies par délibération du 30 novembre 2022, télétransmise le jour même.

Cette délibération a été notifiée, le 30 novembre 2022, à chacune des trois communes membres du SIVOM des Saisies, chacune desdites communes étant invitée à délibérer sur le nouveau projet de statuts.

Tel est l'objet de la présente délibération.

6. Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- DE REPRENDRE, pour en confier l'exercice à la SPL Domaines Skiables des Saisies, les compétences suivantes :
 - o « *création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques* »
 - o « *signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables* »
- D'ACTER que la restitution des compétences ci-dessus détaillées est sans incidence financière et n'implique, en pratique compte tenu de la consistance de la compétence reprise, aucune répartition des biens, droits et obligations (article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales).
- D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du SIVOM des Saisies et ses annexes n°1 / n°1 bis / n°2 préalablement portés à la connaissance des délégués du comité syndical et joints à la présente délibération.
- DE DECIDER que sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions statutaires les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1961 emportant création du SIVOM des Saisies modifié par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1963, 7 avril 1988, 14 janvier 1998, 26 février 2001, 21 janvier 2003, 7 avril 2008, 12 janvier 2009, 9 janvier 2014, 11 août 2014, 22 novembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **Article n°1** : DE REPRENDRE, pour en confier l'exercice à la SPL Domaines Skiabiles des Saisies, les compétences suivantes :
 - o « création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques »
 - o « signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiabiles »
- **Article n°2** : D'ACTER que la restitution des compétences ci-dessus détaillées est sans incidence financière et n'implique, en pratique compte tenu de la consistance de la compétence reprise, aucune répartition des biens, droits et obligations (article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales).
- **Article n°3** : D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du SIVOM des Saisies et ses annexes n°1 / n°1 bis / n°2 préalablement portés à la connaissance des délégués du comité syndical et joints à la présente délibération.
- **Article n°4** : que sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions statutaires les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1961 emportant création du SIVOM des Saisies modifié par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1963, 7 avril 1988, 14 janvier 1998, 26 février 2001, 21 janvier 2003, 7 avril 2008, 12 janvier 2009, 9 janvier 2014, 11 août 2014, 22 novembre 2019.

SOUHAITE préciser que le mode de répartition entre les communes est basé sur les bases fiscales.

● **Points divers**

- o Demande d'avis de la commune des Contamines quant à la fermeture de la route du col du Joly à la circulation des véhicules, secteur Hauteluze. La commune d'Hauteluze n'a pas les mêmes enjeux que Les Contamines et ne possède pas de remontées mécaniques ouvertes l'été sur son versant. Le conseil municipal se positionne contre une fermeture de la route du Col aux véhicules.
- o Foncier – Projet secteur entrée station des Saisies : il est évoqué l'hypothèse d'une passation de servitudes de cour communes. Ce point sera débattu et voté lors d'un prochain Conseil municipal.
- o Domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluze : le rapport d'activité 2022 de la SECMH a été transmis à tous les élus et est mis à disposition à la Mairie.
- o Le secteur des Saisies dispose de lotissements avec des cahiers des charges. Ce point constitue une donnée importante limitant certains aménagements.
- o Le projet d'une étude sur le bilan carbone du territoire est évoqué dans le cadre de la démarche flocon vert.
- o Projet route de la Combe : la période de fermeture de la route pour la réalisation des travaux est évoquée.
- o Echanges sur l'éclairage public. La réalisation de travaux de modernisation permettrait des gains financiers et énergétiques pour la commune.
- o Electrification des chalets d'alpage. Les élus maintiennent leur position du 8 septembre 2022 de ne pas répondre favorablement aux demandes de raccordement électriques de ces bâtiments sauf exceptions liées à des activités agricoles ou économiques qui seront étudiées au cas par cas

- Signalétique Village : la signalétique routière sera adaptée pour indiquer la présence de commerces dans le village.
- Publication Ensemble : il est proposé de ne plus faire paraître les comptes-rendus des Conseils municipaux dans la revue. Des informations sont déjà données dans Hauteluce info et sur le site internet.
- La date du prochain Conseil municipal est le mardi 03 janvier 2023.
- Une augmentation des loyers de baux de la commune a été actionnée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,

Xavier DESMARETS

